

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1108

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« médecin mentionné à l'article L. 1111-12-3 »

les mots :

« collègue pluriprofessionnel mentionné au II de l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.

L'amendement a été travaillé avec le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom).